

VILLE DE PINCOURT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pincourt, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, **le mardi 10 janvier 2023**, à 19 h, selon la loi et à laquelle sont présents :

Présidée par Monsieur le maire Claude Comeau

Mesdames les conseillères Denise Bergeron, Diane Boyer et Claudine Girouard-Morel, messieurs les conseillers Hugo Gendreau, Sam Ierfino et René Lecavalier

Était aussi présente : Me Charlotte Gagné, greffière

- 2023-01-001 SUJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE DU MOIS DE JANVIER 2023 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
À 19 h 00, d'ouvrir la séance ordinaire du mois de janvier 2023 et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.
- PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC**
- Personne ne s'est manifesté à la période de parole au public.
- 2023-01-002 SUJET : DISPENSE DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022 – ADOPTION DU BUDGET - APPROBATION DESDITS PROCÈS-VERBAUX
- PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- D'accorder une dispense de lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2022 copie desdits procès-verbaux ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.
- D'approuver ledit procès-verbal.
- 2023-01-003 SUJET : DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES
- Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux, il est
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- De reconnaître le dépôt, par le directeur général, ou en son absence la greffière, de la liste des mouvements de personnel pour le mois de décembre 2022 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du Règlement numéro 838. (Liste numéro MP-2022-12)

VILLE DE PINCOURT

- 2023-01-004 SUJET : DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022
-
- Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux, il est
- PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général, ou en son absence la greffière, pour le mois de décembre 2022 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du Règlement numéro 838.
- 2023-01-005 SUJET : INDEXATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE DE LA VILLE DE PINCOURT
-
- Considérant l'approbation du budget en décembre dernier;
- Considérant les diverses indexations salariales consenties en lien avec l'approbation du budget 2023;
- Considérant que l'indexation générale consentie au personnel cadre est la même que celle consentie au personnel concerné par les diverses conventions collectives à la Ville, il est
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- D'approuver les divers ajustements salariaux ainsi que l'indexation de l'échelle salariale selon l'augmentation consentie aux diverses conventions collectives de la Ville de Pincourt.
- 2023-01-006 SUJET : DÉPENSE FINANCÉE PAR LA « RÉSERVE INFORMATIQUE ET AMÉLIORATION DES RÉSEAUX » - AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE
-
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- D'autoriser le chef de division technologie de l'information, Monsieur Luc Jollet, à procéder à l'acquisition de matériel informatique divers, après recherche de prix, auprès de divers fournisseurs, pour la somme maximale de 15 000 \$ plus taxes.
- Que cette dépense financée par la « Réserve informatique et amélioration des réseaux » soit imputée au poste 22.100.40.025.
- 2023-01-007 SUJET : MAINTIEN DU STATUT LINGUISTIQUE PARTICULIER DE LA VILLE DE PINCOURT EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
-
- Considérant que la *Charte de la langue française* (LRQ, c C-11) permet à une municipalité de demander à l'Office québécois de la langue française de lui reconnaître un statut linguistique particulier;

VILLE DE PINCOURT

Considérant que pour obtenir ce statut, l'organisme doit remplir une condition, c'est-à-dire que plus de la moitié des résidentes et résidents de son territoire doivent être de langue maternelle anglaise (article 29.1);

Considérant que lorsque l'Office constate, à la lumière des données d'ordre linguistique de chaque recensement, qu'une municipalité reconnue ou qu'un arrondissement reconnu ne remplit plus cette condition, il l'en avise par écrit, tel qu'il l'a fait le 12 décembre 2022 pour la Ville de Pincourt;

Considérant qu'à l'échéance d'un délai de 120 jours à compter de la réception de l'avis transmis par l'Office, la reconnaissance de la municipalité lui est retirée, du seul effet de la loi, mais que la municipalité peut toutefois conserver sa reconnaissance si elle adopte, avant cette échéance, une résolution à cette fin;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de conserver son statut de municipalité reconnue, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal confirme son intention de maintenir la reconnaissance du statut linguistique particulier de la Ville de Pincourt conformément à l'article 29.2 de la *Charte de la langue française* (LRQ, c C-11);

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise sans délai à l'Office québécois de la langue française pour l'en aviser.

2023-01-008 SUJET : COMMISSIONS DE TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL –
NOMINATION DES PRÉSIDENTS, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES
GESTIONNAIRES PRINCIPAUX

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer les présidents, les vice-présidents et les gestionnaires principaux des commissions de travail du conseil jusqu'au 1^{er} novembre 2025.

Commission	Nom	Titre
Commission d'administration et de finances	Madame Diane Boyer	Présidente
	Monsieur Hugo Gendreau	Vice-président
	Me Etienne Bergevin B.	Gestionnaire principal
	Me Charlotte Gagné	Gestionnaire secondaire
Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable	Madame Claudine Girouard-Morel	Présidente
	Monsieur Hugo Gendreau	Vice-président
	Monsieur Max Gosselin	Gestionnaire secondaire
	Monsieur Richard Dubois	Gestionnaire principal
Commission des infrastructures et des travaux publics	Monsieur René Lecavalier	Président
	Madame Diane Boyer	Vice-présidente
	Madame Line St-Onge	Gestionnaire principal
	Monsieur Miguel Faille	Gestionnaire secondaire

VILLE DE PINCOURT

- 2023-01-009 SUJET : EMBAUCHE DE MADAME VICKY SAUVÉ À TITRE DE DIRECTRICE POUR LE SERVICE DES COMMUNICATIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL
- Considérant la recommandation en ce sens par la direction générale, il est
PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- De nommer madame Vicky Sauvé à titre de directrice au Service des communications.
- D'autoriser le maire, monsieur Claude Comeau et le directeur général, Me Etienne Bergevin Byette à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir avec madame Sauvé.
- 2023-01-010 SUJET : DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES
- Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux, il est
PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées du mois de décembre 2022 conformément à l'article 6 paragraphe c) du Règlement numéro 838.
- 2023-01-011 SUJET : ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE PERROT ET AUTORISATION DE PAYER LA QUOTE-PART 2022 DE LA VILLE DE PINCOURT
- Considérant la résolution 2022-10-080 de la Régie de l'eau de l'Île Perrot adoptant le budget 2023 ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les villes membres doivent adopter le budget 2023 de la Régie de l'eau de l'Île Perrot par voie de résolution, il est
PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- D'adopter le budget 2023 de la Régie de l'eau de l'Île Perrot et d'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Pincourt pour l'année 2023 pour une somme de 1 657 854 \$.
- D'imputer cette somme aux postes budgétaires 02.412.00.810 et 02.412.00.920.
- 2023-01-012 SUJET : TARIF D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DE CERTIFICATS DE TAXES
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VILLE DE PINCOURT

D'adopter un tarif d'honoraires de 85 \$, taxable, exigible à compter du 16 janvier 2023 pour l'émission de certificats de taxes par la Ville et de 85 \$, taxable, par le service *Immonet* pour les utilisateurs dudit service.

2023-01-013 SUJET : AFFECTATION D'UNE SOMME DE 1 020 100 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON RÉSERVÉ AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE 2023

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'affectation d'une somme de 1 020 100 \$ du surplus accumulé non réservé aux activités financières de l'exercice 2023.

2023-01-014 SUJET : AFFECTATION D'UNE SOMME DE 105 700 \$ DU SURPLUS RÉSERVÉ ÉVENTUALITÉ AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE 2023

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'affectation d'une somme de 105 700 \$ du surplus réservé éventualité aux activités financières de l'exercice 2023.

2023-01-015 SUJET : AFFECTATION D'UNE SOMME DE 10 500 \$ DU SURPLUS RÉSERVÉ INFRASTRUCTURE AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE 2023

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'affectation d'une somme de 10 500 \$ du surplus réservé infrastructure aux activités financières de l'exercice 2023.

2023-01-016 SUJET : AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES D'ALLER EN APPELS D'OFFRES PUBLICS

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice du Service des travaux publics et des infrastructures, madame Line St-Onge, à aller en appels d'offres publics pour les projets suivants :

- Déchiqueteuse à branches;
- Tracteur à gazon / balai de patinoire;
- Tracteur souffleur;
- Compresseurs (2);
- Panneau électrique pour filtre à bande;
- Ventilation bureau – usine d'épuration;
- Stationnement hôtel de ville;
- Filets de protection parcs Shamrock et Olympique;
- Prolongement des quais Ambrosio et René-Lévesque;
- Drainage et trottoir au tennis parc Bellevue;
- Panneaux entrés de ville double face;
- Fourniture et plantation d'arbres;
- Tonte de gazon contractuelle;
- Marquage de rue.

VILLE DE PINCOURT

2023-01-017 SUJET : RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DIVERS MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant que les mandats de deux ans de monsieur Ian MacLeod, Vince Spinelli et madame Talluto sont terminés ;

Considérant que la Ville de Pincourt doit assurer un nombre minimal de membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme en vertu des dispositions du Règlement numéro 782 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 782, le mandat d'un membre peut être renouvelé ;

Considérant que les membres ont manifestés leur désir de demeurer au sein du Comité consultatif d'urbanisme, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le mandat de messieurs Ian MacLeod, Vince Spinelli et madame Talluto à titre de membre bénévole au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans.

2023-01-018 SUJET : APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION - CD-2022-02 – 128-132 CHEMIN DUHAMEL

Considérant le dépôt des documents au soutien d'une demande de permis de démolition par le requérant, Construction Farand inc., pour l'adresse du 128-132 chemin Duhamel, à Pincourt, le ou vers le 7 juin 2022 ;

Considérant les oppositions écrites ayant été reçues dans le délai imparti de 10 jours tel que prévu à l'article 19, alinéa 1, paragraphe c) du *Règlement numéro 865 concernant la démolition d'un immeuble* ;

Considérant la décision du comité de démolition CD-2022-02 du 27 octobre 2022 refusant l'octroi d'un permis de démolition au requérant ;

Considérant le dépôt d'un appel par le requérant conformément aux articles 32 et 33 du *Règlement numéro 865 concernant la démolition d'un immeuble* de cette même décision aux bureaux de la Ville dans les délais prescrits ;

Considérant les convocations transmises aux intéressés afin de les aviser de l'audition de l'appel devant le conseil ;

Considérant l'audition publique de l'appel devant le conseil ayant eu lieu lors de la séance ordinaire du 13 décembre dernier afin de donner l'occasion aux personnes intéressées d'être entendues, incluant le requérant et les opposants initiaux, avant que le conseil ne rende sa décision finale dans le présent dossier ;

Considérant que le conseil a étudié la demande d'appel et les raisons y rattachées ainsi que les motifs des opposants tant sur la base des documents déposés devant le comité de démolition que lors de l'audition du 13 décembre dernier ;

Considérant les critères d'analyse de l'article 27 du *Règlement numéro 865 concernant la démolition d'un immeuble* que le conseil a considérés dans leur ensemble;

VILLE DE PINCOURT

Considérant que le contrôle des démolitions constitue un régime discrétionnaire et que les critères du Règlement numéro 865 concernant la démolition d'un immeuble peuvent être pondérés les uns par rapport aux autres sans qu'un même poids leurs soient accordés ;

Considérant que le conseil reconnaît que certains des critères puissent prôner en faveur d'une démolition, le conseil accorde une plus grande importance aux critères de l'article 27 d) quant à la « détérioration de la qualité de vie du voisinage » et particulièrement le critère h) quant au « préjudice causé aux locataires » qui s'oppose à ladite démolition ;

Considérant la détérioration quant à la qualité de vie du voisinage, dont les citoyens opposants ont fait état, en raison de la disparition de logements abordables et locatifs à proximité et de l'inadéquation de la relocalisation de leurs voisins affectés ;

Considérant que deux des sept locataires résident toujours dans l'immeuble, dont une locataire depuis près de 23 ans ;

Considérant le préjudice subi par ces deux locataires en raison de leur déracinement face à leur logement locatif à loyer abordable, lequel ils habitent depuis de nombreuses années, et lequel est avantageusement situé en bordure de rivière dans la ville où ils ont choisi de s'établir, soit Pincourt ;

Considérant le préjudice et la détresse que subissent les locataires restants qu'ils ont formulé être comme une épée de Damoclès leur pendant au-dessus de la tête quant au risque de devoir quitter Pincourt ainsi que le site tout à fait particulier en bordure de la rivière en plus du sentiment d'insécurité face au prix de leur loyer ;

Considérant que le conseil n'est pas au surplus convaincu de l'opportunité de la demande compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer

et

ONT VOTÉ POUR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau, Madame la conseillère Denise Bergeron, Madame la conseillère Diane Boyer, Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel, Monsieur le conseiller René Lecavalier

ONT VOTÉ CONTRE Monsieur le conseiller Sam Ierfino,
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

De déclarer que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

De confirmer la décision du comité de démolition du 27 octobre 2022 et de refuser la démolition du bâtiment existant du 128-132 chemin Duhamel.

2023-01-019 SUJET : SUBSTITUTION DE PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VILLE DE PINCOURT

D'aviser la firme DHC avocats et la Cour Municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges de procéder au transfert des dossiers en sa possession à Me Mario Charlebois.

De mandater Me Mario Charlebois, de la firme Charlebois Séguin Avocats-conseils, à titre de procureur de la Ville de Pincourt à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

2023-01-020 SUJET : DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT – ACHAT DE MOBILIER, D'ÉQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT DE BUREAUX

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'octroi d'un mandat pour l'achat de mobilier, d'équipement, et pour l'aménagement de bureaux aux Services du greffe, des loisirs, de l'usine et de l'aménagement du territoire, auprès de divers fournisseurs, suivant recherche de prix, pour la somme maximale de 100 000 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense financée par le Fonds de roulement soit imputée au poste 22.100.50.895.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

La période de questions a débuté à 19 h 19 et s'est terminée à 19 h 26.

2023-01-021 SUJET : LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

À 19 h 26, de lever la Séance ordinaire du 10 janvier 2023.

CLAUDE COMEAU
MAIRE

ME CHARLOTTE GAGNÉ
GREFFIÈRE